

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**23-DCM-DGS-031**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 27 mars 2023.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : BUDGETS PRIMITIFS 2023.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY – Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES ; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

**ABSENTE** : Valérie POZZO DI BORGIO

**SECRETAIRE de SEANCE** : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

**Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 de notre Budget Principal s'établit comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	18 624 037,13 €	18 624 037,13 €
<b>Section d'investissement</b>	14 942 129,81 €	14 942 129,81 €
<b>Total</b>	<b>33 566 166,94 €</b>	<b>33 566 166,94 €</b>

### Les Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 15 430 436,00 €.

- Les charges à caractère général (011) sont fixées à 3 473 236,00 €. Elles comprennent l'ensemble des frais de fonctionnement de nos services et d'entretien de notre patrimoine. Pour 2023, pas d'opérations nouvelles, nous anticipons le maintien, voire la hausse, des coûts déjà élevés de l'énergie et des prestations de services.
- Les charges de personnel (012) sont prévues à 8 100 000,00 €. Elles tiennent notamment compte du GVT ainsi que du renforcement nécessaire des effectifs.
- Le chapitre 014 correspond aux atténuations de produits pour 1 460 000,00€. Ce chapitre prévoit à nouveau la pénalité SRU majorée à hauteur de 600 000,00€ par prudence même si nous espérons la déductibilité des subventions versées en 2021. Il enregistre également l'attribution de compensation versée à la Métropole en contrepartie des transferts de charges.
- Les autres charges de gestion courante (65) sont fixées à 1 308 200,00 €, en augmentation concernant les subventions aux associations et au CCAS. Elles comprennent également les participations aux organismes publics ou privés et les indemnités des conseillers municipaux.
- Les charges financières (chapitre 66) prévues à hauteur de 620 000,00€ se décomposent de la façon suivante :
  - 220 000,00€ pour les intérêts des emprunts
  - 400 000€ pour l'indemnité de sortie de notre emprunt structuré
- 14 000 € de crédits ont été prévus pour des charges exceptionnelles (chapitre 67).
- Le chapitre 68 enregistre des provisions pour 455 000,00 € concernant le contentieux avec la Sagep (300 000€) et la dépréciation des comptes de redevables (154 471,21€).
- L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 a modifié les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-2 relatif aux provisions et dépréciations en mettant fin à l'obligation d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante en la matière. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. De ce fait, le maire est aujourd'hui compétent par décision pour constituer les provisions obligatoires et facultatives.
- La dotation aux amortissements s'élève à 1 700 000,00 € (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement à 1 493 601,13 € (chapitre 023).

La section de fonctionnement est décomposée comme suit en dépenses :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>
011 : Charges à caractère général	3 473 236,00 €
012 : Charges de personnel	8 100 000,00 €
014 : Atténuation de produits	1 460 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 308 200,00 €
66 : Charges financières	620 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	14 000,00 €
68 : Dot. Aux amortissements et provisions	455 000,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	1 493 601,13 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 700 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>18 624 037,13 €</b>

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 15 905 846,00 € auxquelles il convient de rajouter le résultat reporté de 2022 d'un montant 2 619 191,13 € et des opérations d'ordre pour 99 000,00 €.

- Les produits des services (70) sont prévus à hauteur de 1 151 500,00 €. Il s'agit des produits issus des services municipaux (crèche, cantine, ASLH, redevances d'occupation du domaine public...) ainsi que des refacturations de personnel (régie transports, TPM).
- La fiscalité locale (731) est prévue à hauteur de 12 557 000,00 € conformément à la révision des valeurs locatives.
- Les dotations et participations (74) s'élèvent à 1 781 070,00 €, stables.

La section de fonctionnement est décomposée comme suit en recettes :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>
70 : Produits des services et des domaines	1 151 500,00 €
73 : Impôts et taxes (sauf le 731)	226 176,00 €
731 : Fiscalité locale	12 557 000,00 €
74 : Dotations et participations	1 781 070,00 €
75 : Autres produits de gestion courante	169 100,00 €
013 : Atténuation de charges	21 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	99 000,00 €
R 002 : Résultat reporté	2 619 191,13 €
<b>Total :</b>	<b>18 624 037,13 €</b>

**Les dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14 398 129,81 €. 1 176 068,81 € sont également inscrits en restes à réaliser et 80 000 € sont prévus pour des travaux en régie. Le remboursement du capital de la dette représente 1 157 574,00€ au chapitre 16. Ce chapitre prévoit également pour 2 400 000 € les crédits nécessaires pour le refinancement de notre emprunt structuré ainsi que 1 000€ de dépôts et cautionnements.

Les principales opérations 2023 inscrites aux chapitres 20, 204, 21 et 23 concernent notamment :

- Les études et travaux pour la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol (3,5 M€)
- Des acquisitions foncières (0,66 M€)
- Des travaux au Pin de Galle (0,62 M€)
- La Rénovation du foyer logement (0,53 M€)
- Rénovation des cours de tennis (0,39 M€)
- Désimperméabilisation de la cour SANDRO (0,23 M€)
- Les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif (0,15 M€)
- Les subventions pour l'aide à la production de logements sociaux (0,6 M€)
- Les subventions pour la rénovation des façades en centre-ville (0,2 M€)
- Des travaux de mise aux normes et en accessibilité des locaux communaux

Les crédits pour l'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à TPM représentent 450 000 €.

La section d'investissement est décomposée comme suit en dépenses :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>
20 : Immobilisations incorporelles	295 000,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	1 300 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	4 498 487,00 €
23 : Immobilisations en cours	3 570 000,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	3 558 574,00 €
040 : Opérations d'ordre	99 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales	445 000,00 €
D001 : Solde d'exécution N-1 reporté	- €
Restes à réaliser N-1	1 176 068,81 €
<b>Total :</b>	<b>14 942 129,81 €</b>

**Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissements se décomposent ainsi :

<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>
13 : Subventions d'investissement	4 000,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	4 736 121,84 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €
1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00 €
024 : Produits des cessions d'immobilisations	1 303 000,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	1 493 601,13 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 700 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales	445 000,00 €
R001 : Solde d'exécution N-1 reporté	413 959,30 €
Restes à réaliser N-1	3 096 447,54 €
<b>Total :</b>	<b>14 942 129,81 €</b>

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'exploitation	237 795,56 €	237 795,56 €
Section d'investissement	55 352,68 €	55 352,68 €
<b>Total</b>	<b>293 148,24 €</b>	<b>293 148,24 €</b>

Le budget prévoit les crédits pour le fonctionnement de la régie et l'entretien des bus.

*Annexe : budget primitif 2023.*

**Vote : adopté à la MAJORITE**

**24 voix POUR**

**8 voix CONTRE (Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Marina BRONDINO - Martine CABOT - Viviane TIAR – Valérie RIALLAND).**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**

Emilie ROY  


**Le Maire,**

**Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.